

7 - Ecole Régionale des Beaux-Arts - Attribution d'une bourse aux étudiants de 5^{ème} année - Aide à la réalisation du diplôme

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La récente réforme de l'enseignement supérieur artistique fait obligation aux écoles d'art homologuées (arrêté du 22 juillet 2010 - JO du 30 juillet 2010) d'exiger de leurs élèves de fin de cycle (5^{ème} année) de produire un mémoire en 5 exemplaires en sus de leur œuvre habituelle qui leur permettait jusque-là d'obtenir un Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP).

Dès cette année, les élèves se voient donc imposer cette nouvelle exigence de type «master» que nous décernerons officiellement en 2012. Or la production de tels travaux, écrits et illustrés a un coût que les étudiants ne peuvent assumer sans aide. Il a donc été proposé de leur allouer une bourse forfaitaire à hauteur de 200 € pour la réalisation de ce livre d'artiste. Les crédits sont inscrits au budget 2011 au chapitre 67.23/6714 CS 49000.

Les derniers bilans de 5^{ème} année (semestre 10), qui doivent déterminer si les étudiants sont admissibles à se présenter au diplôme se termineront le 22 mars 2011.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord à l'attribution et au versement d'une bourse de 200 € de soutien à la réalisation de leur diplôme aux étudiants de 5^{ème} année mentionnés ci-dessous, sous réserve de leur admissibilité à se présenter au DNSEP :

Option Communication visuelle	Option Art
Arnoux Lauriane	Babel Arthur
Bassenne Jean-Charles	Beurrier Matthieu
Bauer Emy	Gerard Alexia
Boschiero Julien	Jansezian Peter
Buchwalter Antonin	Muraki Noriyuki
Chu Sin Chung Julie	Notheaux Céline
Coussirat Quentin	Osswald Sébastien
Demange Mathieu	Renard Camille
Duc Célia	Schellenberger Thomas
Guilbert Constance	Silva Carina
Janiaut Charlie	Szenker Aurélie
Levain Alexine	Yoo Min-Ju
Mosser Carlyne	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 mars 2011.